

PREPARATION AU PERMIS B

APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE (AAC)

Réf de l'action : ECF T071.PR indice 05 du 01/02/2024 - Version 01 de l'ECF CERCA du 20/08/2024

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Être capable de conduire en toute sécurité un véhicule de la catégorie B (n'excédant pas 3T500 de PTAC, ou ne comportant pas, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises).

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Toute personne souhaitant conduire un véhicule entrant dans la catégorie concernée,
- Être titulaire de l'Epreuve Théorique Générale depuis moins de cinq ans,
- Être âgé de 15 ans au moins,
- Dans le cas de certains handicaps ou pathologies, avoir passé le contrôle médical préalable auprès d'un médecin de ville agréé par le préfet du département de votre lieu de résidence,
- Avoir réalisé une évaluation initiale qui détermine le volume de formation nécessaire,
- Accessibilité aux personnes handicapées : les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter.

AVERTISSEMENT

- Ne peuvent se présenter à l'examen pratique, que les candidats qui satisfont aux points suivants :
 - Avoir 1 an minimum de conduite accompagnée,
 - Avoir conduit plus de 3 000 km,
 - Avoir réalisé 2 RDV pédagogiques,
 - Avoir 17 ans.

La délivrance de l'Attestation de Fin de Formation Initiale vaut reconnaissance d'une équivalence à la partie pratique du Permis AM (ex BSR) pour l'option quadricycle léger à moteur.

MODALITES ET DELAI D'ACCES

- Avoir satisfait aux prérequis,
- Accès conditionné à la remise des documents administratifs nécessaires à l'enregistrement du dossier (ANTS,...) préalable à l'entrée en formation et, sous réserve de disponibilité planning.
- Un délai d'accès peut être nécessaire si intervention de financeurs externes (CPF, OPCO...) qui ont des délais de validations de dossiers préalables.

PROGRAMME/CONTENU

Atteindre et valider les compétences du programme de formation du permis B construit en relation avec le Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) autour de quatre compétences globales et trente-deux compétences associées :

- Compétence 1 : Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul
- Compétence 2 : Appréhender la route et circuler dans des conditions normales.
- Compétence 3 : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.
- Compétence 4 : Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

MODALITES PEDAGOGIQUES

- Formation en présentiel.

MOYENS HUMAINS

- Enseignants titulaires du Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité routière » ou d'un diplôme admis en équivalence et de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité.
- Personne en charge des relations avec le stagiaire indiquée sur les fiches de renseignements et documents contractuels remis (Cf site www.ecf.asso.fr de l'agence).

METHODE ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Méthodes pédagogiques multiples : affirmatives avec des cours magistraux, démonstratives notamment pour la partie pratique et actives avec des ateliers de travail,
- Salle de cours équipée de moyens multimédias,
- Véhicules adaptés à l'enseignement,
- Encadrement lors des épreuves du permis de conduire,
- Simulateur de conduite homologué par la DSR,
- Supports pédagogiques remis aux stagiaires : accès à l'application MyRoad.

MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ACQUIS

- L'assiduité des stagiaires est attestée par signature par demi-journée et contresignée par le formateur.
- Evaluations formatives après chaque leçon de conduite dans le cadre de la validation des compétences,
- Bilan de compétences,
- Evaluation finale : épreuve pratique réalisée par un Inspecteur du Permis de conduire et de la sécurité routière à l'issue de la formation selon les places attribuées par les services préfectoraux. L'épreuve pratique dure 32 minutes. Pour être reçu, vous devez obtenir au moins 20 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire,
- Une évaluation de satisfaction est réalisée à l'issue du parcours de formation.

SANCTION VISEE

- Permis de conduire de la catégorie B, avec validité de 15 ans et renouvellement administratif,
- Attestation de fin de formation.
- Formation éligible au CPF sous le code CPF206.

Organisme agréé Cf site www.ecf.asso.fr de l'Agence.



EFFECTIFS

- Effectif minimum et maximum de la formation : 1 à 3 élèves par véhicule (séquence d'1h à 1 élève, 1h30 à 2 élèves ou 2h à 3 élèves).

HORAIRES

- Suivant vos disponibilités et celles de l'agence (Cf site www.ecf.asso.fr de l'agence).

DUREE DE LA FORMATION

- A déterminer suivant l'évaluation initiale effectuée au préalable (20 séquences minimum de pratique sur boîte Manuelle).

